

**ATTESTATION DE NON OPPOSITION TACITE DE DECLARATION PREALABLE**  
Délivrée par le maire au nom de la commune

 D P 0 8 0 3 9 0 2 4 1 0 0 1 3	 1 1 0 0 0 0 0 1 0 8 7 1
Dossier : DP 080390 24 10013 Déposé le : 23/07/2024 <u>Nature des travaux</u> : INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE . <u>Adresse des travaux</u> : 31 GRANDE RUE LIEU-DIT HAMEAU D'AINVAL 80250 GRIVESNES <u>Références cadastrales</u> : 000AD0076	<u>Demandeur</u> : <b>MONSIEUR BENTO FRANCISCO</b> 31 GRANDE RUE LIEU-DIT HAMEAU D'AINVAL 80250 GRIVESNES <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : SAS APEM REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR GERVAIS BRUNO - - - -
Surface de plancher créée : m²	

Le Maire de GRIVESNES,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 mars 2020  
Vu le récépissé de dépôt de la demande affiché en mairie le

**CERTIFIE**

La demande de Déclaration préalable, déposée en date du 23/07/2024, **N'A PAS FAIT L'OBJET D'UNE OPPOSITION** avant la date limite d'instruction du 23/08/2024. En conséquence une **DÉCLARATION PRÉALABLE TACITE** est **ACCORDÉE**.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 24.08.2024	Fait à GRIVESNES, le 23.08.2024
Date de transmission au Préfet ou à son délégué : 28/08/2024	Le Maire
	Anne-Marie PREVOST



La présente autorisation est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.  
Les modalités de déclaration et de paiement de la taxe ont évolué depuis le 1er septembre 2022, et varient selon que votre demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée avant ou après cette date.

1/ Si le dossier a été déposé avant le 1er septembre 2022, la déclaration des éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement a été faite dans la demande d'autorisation que vous avez déposée à la mairie. Dans ce cas, vous recevrez l'avis de la taxe à payer dans les 6 mois à partir de la date de l'autorisation de construire qui vous a été accordée.